



## Compte-rendu du comité syndical Séance du 25 mars 2022

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

### Étaient présents :

#### **Secteur d'ABERS/IROISE :**

- François BIZIEN (Le Conquet)
- Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de François HAMON
- Gildas FOREST (Brélès) reçu pouvoir de Georges GOURVENEC
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)
- Alexandre TREGUER (Landéda)

#### **Secteur du CAP SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ et de Patrick TANGUY

#### **Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)

#### **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Joël BLAIZE (Plomodiern)
- Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN et de Alban LE ROUX
- Jean-Michel LEZENVEN (Argol)
- Brigitte PAVEC (Pleyben)

#### **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- André POSTEC (Logonna-Daoulas) reçu pouvoir de Michel JOURDEN
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) reçu pouvoir de Pascal KERBOUL

**Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Gérard DANIELOU
- Jean JEZEQUEL (Plougourvest)
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon)
- Daniel LE SAINT (Sizun)
- Francis MOINE (Lanhouarneau)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Michel BUREL (Plovan)
- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)
- Christian LOUSSOUARN (Combrit)
- Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil)

**Secteur de QUIMPER :**

- Laure CAMARO (Fouesnant)
- Alain DECOURCHELLE (Pluguffan)
- André LAUDEN (Plonéis)
- Didier LE ROY (Plogonnec) suppléant de Pascal LE GOFF
- Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC
- René ROCUET (Saint-Evarzec)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jean-Louis BLOT (Névez)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Michel TANGUY (Trégunc)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

**Collège des EPCI :**

- Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)
- Jean-Louis BUANNIC, suppléant de Ronan CREDOU (communauté de commune du pays Bigouden sud)

**Excusés :** Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Didier PLUVINAGE (Ploumoguier), Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Ludovic APPELGHEM (Landerneau), Christophe BELE (Kernouës), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Gilles CREACH (Taule), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), Thomas FEREC (Briec), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Pascal MIOSSEC (Langolen), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

**Assistaient en outre :**

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.
- **Trésor Public :** Régine HADO

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence et indique que le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et à compter de la promulgation de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Jacques MONFORT fait l'appel et M. le Président constate que les conditions de quorum sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical ;
2. Comptes de gestion 2021 ;
3. Comptes administratifs 2021 ;
4. Affectations des résultats ;
5. Budgets primitifs 2022 ;
6. Subventions d'équilibres des budgets annexes ;
7. Classement du SDEF ; Etablissement public assimilé à une collectivité territoriale de 80000 à 150 000 habitants ;
8. Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
9. Assurance cybersécurité : proposition du CDG ;
10. Mise à jour du forfait journalier ;
11. Décret « éco énergie tertiaire » : modalités d'intervention du SDEF ;
12. Modification du règlement financier ;
13. Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public) ;
14. Information sur les décisions du président et du bureau ;
15. Délégations au Bureau ;
16. PABN : Présentation des résultats de l'étude sur les services numériques ;
17. Gestion des infrastructures de communication électronique ;
18. Constitution du PEBreizh en association, approbation des statuts ;
19. Convention Communauté de communes Pays Bigouden Sud pour PCAET ;
20. Infrastructure de recharge de véhicules électriques : tarification ;
21. Electriciens sans frontières : subvention exceptionnelle pour l'UKRAINE ;
22. Questions et informations diverses.

### **1 - Approbation du compte rendu du dernier comité syndical**

#### **Délibération N° C2022-01**

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2 - Comptes de gestion 2021

### Délibération N° C2022-02

Préalablement au vote des comptes administratifs, Antoine COROLLEUR donne la parole à Régine HADO, Trésorière de Quimper Municipale.

Le comptable public est tenu d'établir et de transmettre pour approbation par l'assemblée les comptes de gestion, documents retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Mme HADO indique que les écritures des comptes de gestion sont conformes aux comptes tenus par l'ordonnateur.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Les comptes de gestion 2021 correspondant au budget général du SDEF et aux budgets annexes « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE » sont approuvés à l'unanimité des membres.

## 3 - Comptes administratifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Antoine COROLLEUR, Président, présente les comptes administratifs 2021. Ceux-ci ont été étudiés par la commission des finances réunie le 4 mars 2022.

### 3a – Compte administratif du SDEF

#### Délibération N° C2022-03a

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	18 159 000.00 €	8 679 820.02 €
Recettes de fonctionnement	18 159 000.00 €	19 783 457.88 €
Résultat de fonctionnement		11 103 637.86 €
Dépenses d'investissement	111 125 885.44 €	48 342 231.88 €
Recettes d'investissement	111 125 885.44 €	51 844 279.87 €
Résultat d'investissement		3 502 047.99 €

Les comptes dégagent un résultat de fonctionnement de 11 103 637.86 €. Le résultat d'investissement est excédentaire de 3 502 047.99 €.

### 3b – Compte administratif « Production d'énergie »

#### Délibération N° C2022-03b

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	324 874.75 €	309 804.61 €
Recettes de fonctionnement	324 874.75 €	333 399.25 €

A l'issue du débat, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Antoine COROLLEUR, Président du SDEF, quitte l'assemblée. Stéphane LE DOARE, 1<sup>er</sup> Vice-président, soumet les comptes administratifs 2021 au vote de l'assemblée.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2021 du SDEF,
- approuve les comptes administratifs des budgets annexes 2021 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

#### **4 - Affectations des résultats**

##### **Délibération N° C2022-04**

---

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,  
Vu les instructions comptables M14 et M4,

Il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

##### **1 – Budget général**

Résultat de fonctionnement : 11 103 637.86 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 11 103 637.86 €

##### **2 - budget production d'énergie**

Résultat d'exploitation cumulé : 23 594.64 €

→ Report en section de fonctionnement : 23 594.64 €

##### **3 - budget communications électroniques**

Résultat d'exploitation cumulé : 45 524.00 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 45 524.00 €

##### **4 - budget Gaz**

Résultat d'exploitation cumulé : - 73 448.70 €

→ Report en section de fonctionnement : - 73 448.70 €

##### **5 - budget IRVE**

Résultat d'exploitation cumulé : 17 129.33 €

→ Report en section de fonctionnement : 17 129.33 €

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- décide l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme énoncée ci-dessus.

Résultat de fonctionnement		23 594.64 €
Dépenses d'investissement	1 342 391.50 €	422 326.08 €
Recettes d'investissement	1 342 391.50 €	481 310.85 €
Résultat d'investissement		58 984.77 €

Le budget annexe « Production d'énergie » présente en section d'exploitation un excédent cumulé de 23 594.64 €. La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 58 984.77 €.

### **3c – Compte administratif « Gaz »**

#### **Délibération N° C2022-03c**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	115 534.59 €	110 504.70 €
Recettes de fonctionnement	115 534.59 €	37 056.00 €
Résultat de fonctionnement		-73 448.70 €
Dépenses d'investissement	234 719.53 €	166 730.84 €
Recettes d'investissement	234 719.53 E	1 247 092.53 €
Résultat d'investissement		1 080 361.69 €

Le budget annexe « gaz » donne un résultat d'exploitation déficitaire de 73 448.70 €. La section d'investissement présente un excédent de 1 080 361.69 €.

### **3d – Compte administratif « Communications électroniques »**

#### **Délibération N° C2022-03d**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	154 644.76 €	71 558.19 €
Recettes de fonctionnement	154 644.76 €	117 082.19 €
Résultat de fonctionnement		45 524.00 €
Dépenses d'investissement	4 287 427.63 €	1 623 770.88 €
Recettes d'investissement	4 287 427.63 €	2 191 368.61 €
Résultat d'investissement		567 597.73 €

Le budget annexe « Communications électroniques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 45 524.00 €. La section d'investissement présente un excédent cumulé de 567 597.73 €.

### **3e – Compte administratif « IRVE »**

#### **Délibération N° C2022-03e**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	604 000.00 €	557 494.18 €
Recettes de fonctionnement	604 000.00 €	574 623.52 €
Résultat de fonctionnement		17 129.34 €
Dépenses d'investissement	926 625.68 €	245 363.37 €
Recettes d'investissement	926 625.68 €	852 333.89 €
Résultat d'investissement		606 970.52 €

Le budget annexe « infrastructures de recharge de véhicules électriques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 17 129.34 €, essentiellement dû au versement de la subvention du budget général. La section d'investissement présente un excédent de 606 970.52 €.

## **5 – Budgets primitifs 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° C2021-045 du 17 décembre 2021, actant le débat des orientations budgétaires pour l’exercice 2022,

Antoine COROLLEUR, présente les projets des budgets primitifs 2022 étudiés par la commission des finances le 4 mars 2022.

### **5a – Budget primitif du SDEF**

#### **Délibération N° C2022-05a**

Les sections du budget général sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	19 933 500.00 €	19 933 500.00 €
Investissement	104 556 310.45 €	104 556 310.45 €

### **5b – Budget primitif « Production d’énergie »**

#### **Délibération N° C2022-05b**

Les sections du budget annexe « Production d’énergie » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	393 594.64 €	393 594.64 €
Investissement	8 920 184.77 €	8 920 184.77 €

### **5c – Budget primitif « Gaz »**

#### **Délibération N° C2022-05c**

Les sections du budget annexe « Gaz » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	119 448.70 €	119 448.70 €
Investissement	1 409 382.69 €	1 409 382.69 €

### **5d – Budget primitif « Communications électroniques »**

#### **Délibération N° C2022-05d**

Les sections du budget annexe « Communications électroniques » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	230 000.00 €	230 000.00 €
Investissement	4 988 943.38 €	4 988 943.38 €

## **5e – Budget primitif « IRVE »**

### **Délibération N° C2022-05e**

Les sections du budget annexe « IRVE » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	659 000.00 €	659 000.00 €
Investissement	2 154 835.54 €	2 154 835.54 €

Les membres du comité, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- adoptent le budget primitif 2022 du SDEF,
- adoptent les budgets annexes 2022 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

## **6 – Subventions d'équilibres des budgets annexes**

### **Délibération N° C2022-06**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'équilibrer les budgets annexes IRVE, communications électroniques et production d'énergie.

Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

#### Budget annexe IRVE

Considérant que le budget annexe IRVE assure une mission de service public dans le cadre du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques,

Considérant le coût d'exploitation de ce service,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs incitatifs qui ne couvrent pas les frais d'exploitation,

#### Budget annexe Communications électroniques

Considérant que le financement des investissements de communications électroniques fait l'objet d'une participation des communes à hauteur de 75 % suivant le règlement financier adopté par le comité syndical,

Considérant le but d'intérêt public,

#### Budget annexe Production d'énergie

Considérant le tableau prévisionnel des investissements 2022 et compte tenu de la règle de temps de retour sur investissement de quatorze ans pour que le SDEF engage l'opération et atteindre cet objectif,

Considérant les tarifs d'achat d'électricité imposés ne couvrant pas le reste à charge,

Le président propose de financer les budgets annexes comme suit :

- 340 000 € à la section d'exploitation du budget annexe IRVE,
- 290 000 € à la section d'investissement du budget annexe IRVE,
- 467 000 € à la section d'investissement du budget annexe communications électroniques,
- 200 000 € à la section d'investissement du budget annexe Production d'énergie ;

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités de financement des budgets annexes ainsi présentées.

## **7 – Classement du SDEF. Etablissement public assimilé à une collectivité territoriale de 80 000 à 150 000 habitants**

### **Délibération N° C2022-07**

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du comité syndical, en date du 29 octobre 2014, portant sur le classement du SDEF et son assimilation à une commune de 40 000 à 80 000 habitants,

Considérant que l'assimilation des établissements publics aux collectivités territoriales repose sur la combinaison de trois critères : le champ de compétences de l'établissement, le budget ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer,

Considérant que les principaux éléments ayant servi à l'établissement du classement du SDEF et à son assimilation à une commune de 40 000 à 80 000 habitants, par la délibération du 29 octobre 2014 sus visée, étaient les suivants :

- budget primitif 2014 : 87 165 748 euros (investissement et fonctionnement),
- personnel : 33 agents.

Considérant l'évolution des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 18 février 2018 puis par arrêté préfectoral du 26 décembre 2019,

Considérant que, compte tenu des évolutions survenues depuis 2014, le bureau du SDEF réuni le 11 mars 2022, a estimé que le classement en vigueur n'était plus adapté et qu'il était nécessaire de proposer l'assimilation du SDEF à une collectivité de 80.000 à 150.000 habitants,

Considérant les compétences actuelles du SDEF, le niveau de son budget et l'état de son personnel lesquels sont les suivants :

#### Les compétences :

A titre de rappel, le SDEF est, depuis la départementalisation intervenue en 2014 et la dissolution des 28 syndicats intercommunaux d'électrification, un syndicat mixte composé de 269 communes et 8 EPCI du Finistère.

A ce titre, il regroupe toutes les communes du département hors Brest Métropole et exerce, en leur nom la mission d'autorité organisatrice de la distribution (AOD) d'énergie électrique conformément à l'article L 2224-31 du CGCT.

Outre la compétence de base obligatoire en tant qu'AODE, le SDEF exerce les compétences optionnelles suivantes :

- compétence « communication électronique »,
- compétence « éclairage »,
- Compétence AODG (Autorité organisatrice de la distribution du Gaz),
- Les réseaux de chaleur.

Le SDEF intervient également en lien avec ses adhérents dans d'autres domaines de la transition énergétique : la mobilité durable, le développement des ENR, la performance énergétique des bâtiments (programme ACTEE notamment), le Conseil en Energie Partagé (CEP), la mutualisation des certificats d'énergie (CEE) et les groupements d'achat d'énergie. Toutes ces activités se sont fortement développées depuis 2014.

Depuis 2014, le SDEF a également développé le projet Finistère Smart Connect qui vise à mettre à disposition des collectivités adhérentes (communes et EPCI finistériens) un service d'objets connectés qui doit permettre de renforcer leurs leviers d'actions dans l'exercice de leurs compétences pour agir concrètement sur la transition énergétique du territoire en réduisant les consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, gestion des mobilités...), et a mis en place un service PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). Un partenariat a également été mis en place avec MEGALIS Bretagne en 2019 pour le suivi de développement du très haut débit dans le Finistère.

Dans le cadre de sa compétence de base, le SDEF exerce pleinement les attributs de son pouvoir concédants.

Concernant la distribution d'électricité, le 6 mars 2020, le SDEF a signé avec les concessionnaires Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre « continental » du SDEF (266 communes hors Brest Métropole). Dans le même temps, le SDEF et EDF ont conclu un contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente concernant le périmètre non-interconnecté des « îles du Ponant » (Ouessant, Molène et Sein).

Le SDEF assure le contrôle du concessionnaire, dont l'enjeu consiste à vérifier l'exécution des missions dévolues au gestionnaire du réseau en charge des 26 416 km de réseaux basse tension et HTA 20kv.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution qui lui est conférée par le contrat de concession, le SDEF a commandé 2021 plus de 1600 dossiers de travaux pour un montant de 50,5 millions d'euros.

Le SDEF a également depuis 2014 développé la compétence de distribution du gaz au profit des communes. 19 communes adhèrent désormais à la compétence, et trois DSP ont été menées à bien. Le linéaire de Gaz en exploitation s'établit désormais à 226 km.

Concernant l'éclairage public, l'activité du SDEF se répartit entre les travaux neufs effectués et l'activité maintenance au profit des 232 communes qui ont transféré leur compétence. Le SDEF assure désormais la maintenance de plus de 88 000 points lumineux (49 000 en 2014).

Aux fins de développement des énergies renouvelables, le SDEF exploite désormais 45 centrales photovoltaïques (10 en 2014).

#### Le budget :

Au classement précédent, le budget primitif 2014 du SDEF, s'établissait à 87 165 748 € et comprenait un budget annexe production d'énergie.

Le budget primitif 2022 du SDEF, s'élève à plus de 144 000 000 euros et comprend 4 budgets annexes (production d'énergie, communications électroniques, gaz et Infrastructure de recharge pour véhicules électriques).

#### Le personnel :

Compte tenu du développement régulier de ses activités depuis 2014, l'état du personnel a évolué et il s'établit désormais à 62 agents (33 en 2014).

L'état du personnel est décomposé comme suit actuellement :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
24 agents	24 agents	14 agents

D'un point de vue catégoriel, la répartition est de 39 % en catégorie A, 39 % en catégorie B et 22 % en catégorie C.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de décider du classement du SDEF et de son assimilation à une collectivité territoriale de 80 000 à 150 000 habitants au vu de la combinaison des critères de ses compétences, de son budget et de l'état de son personnel tels que détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide du classement du SDEF et de son assimilation à une collectivité territoriale de 80 000 à 150 000 habitants au vu de la combinaison des critères de ses compétences, de son budget et de l'état de son personnel tels que détaillés ci-dessus.

## 8 – Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois

### Délibération N° C2022-08

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-24 et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,

Considérant la nécessité de modifier certains postes compte tenu de l'expertise développée pour certaines missions,

Le Président propose à l'assemblée l'évolution du poste de Directeur du SDEF par la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, établissement public assimilé à une collectivité territoriale de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, et du régime indemnitaire (RIFSEEP) .

Le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants à temps complet :

- 1 poste de Directeur général des services Etablissement public assimilé à une collectivité territoriale de 80 000 à 150 000 habitants,
- 1 poste de chargé de mission gestion des infrastructures de communications électroniques,
- 1 poste de chargé d'affaires électrification, éclairage public et communications électroniques,
- 1 poste d'économiste de flux, en contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE Séquoia III dénommé Cèdre,
- 1 poste de chargé de développement ENr photovoltaïque,
- 1 poste d'assistant administratif et comptable, en contrat de projet pour mise à jour de l'inventaire comptable, des amortissements et réalisation des écritures comptables du nouveau contrat de concession.

Le Président propose à l'assemblée de modifier les postes suivants en recalibrant les grades :

- le poste de chargé de mission contrôle de concession au grade de Technicien principal de 1ère classe pour le grade minimum au lieu d'Ingénieur,
- le poste de chargé de mission PCRS en Attaché ou ingénieur pour le grade maximum au lieu d'Ingénieur uniquement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- les créations de postes suivants :
  - ⇒ 1 emploi fonctionnel de Directeur général des services tel que décrit ci-dessus,
  - ⇒ 1 chargé de mission gestion des infrastructures de communications électroniques,
  - ⇒ 1 chargé d'affaires électrification, éclairage public et communications électroniques,
  - ⇒ 1 économiste de flux, en contrat de projet,
  - ⇒ 1 chargé de développement ENr photovoltaïque,
  - ⇒ 1 assistant administratif et comptable en contrat de projet.
- la modification des postes suivants tel que décrit ci-dessus :
  - ⇒ chargé de mission PCRS,
  - ⇒ chargé de mission contrôle de concession,
- d'adopter la prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels de Direction,

- d'autoriser le recrutement pour tout poste vacant, selon nécessité, par la voie contractuelle selon les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,
- d'autoriser le recrutement pour les postes d'économiste de flux et d'assistante administrative et comptable selon les conditions fixées à l'article L332-24 du code général de la fonction publique,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Libellé emplois	Grade		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée temps de travail
	minimum	maximum			
Emploi fonctionnel de Directeur général des services Etablissement public de 80 000 à 150 000 h.	Ingénieur en chef	A	0	1	TC
	Attaché ou Ingénieur	A	0	1	TC
chargé de mission gestion des infrastructures de communications électroniques	Adjoint technique	C	9	10	TC
chargé d'affaires électrification, éclairage public					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe					
Economiste de flux					
Conseiller énergie (conseil aux collectivités - SdefGreen)	Technicien	B	3	4	TC
chargé de développement ENR photovoltaïque	Technicien	B	1	2	TC
assistant administratif et comptable	Adjoint administratif	C	0	1	TC
Chargé de mission PCRS	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Chargé de mission contrôle de concession	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
	Ingénieur principal	A	1	1	TC
	Ingénieur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	TC
	Ingénieur principal	A	1	1	TC
	Ingénieur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	TC

## 9 – Assurance cybersécurité : proposition du CDG

---

### Délibération N° C2022-09

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le SDEF, Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, le SDEF doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien le SDEF, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n° 084-53 du 26 janvier 1984,
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

## 10 – Mise à jour du forfait journalier

### Délibération N° C2022-10

Le président présente à l'assemblée l'évolution du forfait journalier permettant de facturer la mise à disposition du personnel du SDEF aux communes, à la SEM et aux budgets annexes dans le cadre des conventions d'assistance conseil :

		Montant du forfait
Délibération n°46-2015 du 17 décembre 2015	Chargé d'affaires	450 €
Délibération n°C2017-08 du 30 janvier 2017	Chargé d'affaires	455 €
Délibération n°C2018-07 du 9 février 2018	Chargé d'affaires	460 €
Délibération n°C2019-08 du 1er février 2019	Chargé d'affaires	465 €
Délibération n°C2020-07 du 28 février 2020	Chargé d'affaires	475 €
Délibération n°C2021-10a du 1er février 2021	Chargé d'affaires	500 €

Après analyse des données par la commission des finances réunie le 4 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Président propose au comité de fixer le montant du forfait journalier à 520 € à compter du 1er janvier 2022.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le forfait journalier à 520 €.

## 11 – Décret « éco énergie tertiaire » : modalités d'intervention du SDEF

### Délibération N° C2022-11

Le président informe l'assemblée que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018 fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50 % et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La première échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Sont concernés par le décret tertiaire, tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000m<sup>2</sup>.

A partir de 2022, les données devront être intégrées annuellement sur OPERAT.

Les CEP du SDEF ont réalisé une première estimation du nombre de sites concernés par le décret tertiaire, cette estimation s'élève à 280 sites (hors ville de Quimper et patrimoine de Quimper Bretagne Occidentale). Le temps de travail est évalué à 1,5 jours par site.

Une note de la FNCCR d'aout 2021 précise que le Syndicat est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (voir l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2022

Vu l'avis du Bureau réuni le 11 mars 2022

Pour le territoire de la Cornouaille, il est proposé que la mission soit réalisée par le SDEF pour les communes adhérentes (et à venir) au CEP. La prestation se matérialisera par une convention « mise en œuvre du décret tertiaire » sur une base tarifaire de :

- Coût fixe de 230 €/commune
- 25 €/bâtiment/an

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le positionnement du SDEF pour réaliser la mission décrite ci-dessus,
- fixe la participation des collectivités comme suit :
  - Coût fixe de 230 €/commune
  - 25 €/bâtiment/an
- Autorise le président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités ainsi que leurs avenants.

## **12 – Modification du règlement financier**

### **Délibération N° C2022-12**

---

Antoine COROLLEUR informe l'assemblée que la commission des finances a étudié la modification du règlement financier 2021-2023 et propose de réajuster le règlement comme suit :

- Chapitre électricité :
  - Rajout du raccordement des IRVE privées au même titre que les antennes relais,
- Chapitre transition énergétique :
  - EP renouvellement, économie d'énergie :
    - 50% HT dans la limite de 600 € au lieu de 800€ HT/point lumineux et 1 500 € au lieu de 1 900€ HT mât + lanterne,
    - la phrase « Sous réserve d'un schéma directeur de l'éclairage public (à compter de 2022) » est supprimée.
  - Certificat d'économie d'énergie (CEE) :
    - reversement au prix garanti de 10 €/MWh cumac au lieu de 15 € /MWh cumac, sans que l'apport total ne dépasse 100 % du HT,
    - la phrase « Ce prix garanti est révisé chaque 1er janvier suivant l'évolution des cours » est supprimée,
- chapitre Finistère Smart Connect :
  - est remplacé 100 % du HT par 100 % du TTC,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 mars 2022

Vu l'avis du Bureau du 11 mars 2022

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement financier 2021-2023 annexé à la présente délibération.

### **13 – Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public)**

#### **Délibération N° C2022-13**

---

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021,

Le SDEF prend acte du transfert de compétence et des conséquences que cela entraîne :

Transfert de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
  - est intégrée la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 13 décembre 2021, visée par la Préfecture le 16 décembre 2021,
  - est intégrée la communauté de communes de Haute Cornouaille, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 03 mars 2022, visée par la Préfecture le 08 mars 2022,
  - est intégrée la commune de Châteaulin, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 10 mars 2022, visée par la Préfecture le 17 mars 2022.

Transfert de la compétence « entretien maintenance de l'éclairage public » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
  - est intégrée la commune de Plouégat-Guérand, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 14 février 2022, visée par la Préfecture le 17 février 2022,
  - est intégrée la commune de Crozon, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 17 février 2022, visée par la Préfecture le 28 février 2022.
- l'annexe 3 n°3 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement seule) est modifiée en ce sens :
  - sont supprimées les communes de Plouégat-Guérand et Crozon.

Retrait de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

Le SDEF a été informé par courrier en date du 14 janvier 2022, que la CCPF exerce la compétence « éclairage public » sur son territoire, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette modification statutaire a été validée par un arrêté du Préfet en date du 21 décembre 2021. Ainsi, le SDEF ne peut plus intervenir sur les communes de Gouesnac'h et La Forêt-Fouesnant, communes qui lui avaient transféré leur compétence.

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
  - sont supprimées les communes de Gouesnac'h et La Forêt-Fouesnant, suite aux modifications statutaires de la CCPF, validées par arrêté préfectoral.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du transfert de compétence « éclairage public travaux et maintenance » de Morlaix Communauté, de la communauté de communes de Haute Cornouaille et de la commune de Châteaulin,
- de prendre acte du transfert de compétence « entretien maintenance de l'éclairage public » des communes de Plouégat-Guérand et Crozon,
- de prendre acte du retrait des communes de Gouesnac'h et La Forêt-Fouesnant en ce qui concerne la compétence « éclairage public travaux et maintenance »,
- de mettre à jour les annexes 1, 3 n°2 et 3 des statuts en conséquence.

#### **14 – Information sur les décisions du Président et du Bureau**

---

Le président informe le Comité des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

Type	Objet de la consultation	Titulaire(s)	Date de notification	Montant du marché	Durée
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 9 : Pays de Concarneau	Grpt entreprises LUCITEA/GT CORNOUAILLE	20/10/2021	Montant minimum : 600 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Installation au sol d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie solaire - Trémeoc- site de Dineou	ENGIE SOLUTIONS - INEO ATLANTIQUE	26/11/2021	2 565 8566 euros HT avec variantes obligatoires 1 et 3	31/12/2023
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 Pays Glazik, Fouesnantais et Haute-Cornouaille	Grpt entreprises LUCITEA/GT CORNOUAILLE	29/11/2021	minimum : 800 000 euros HT sur la durée du marché maximum : 3 000 000 euros HT sur la durée du marché	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 3 : Pays du Haut-Léon	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	06/12/2021	minimum : 600 000 euros HT sur la durée du marché	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 5 : Pays de Morlaix	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	06/12/2021	minimum : 600 000 euros HT sur la durée du marché	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Service	Audits énergétiques de bâtiments publics 2022-2024 LOT 1 : Pays de Brest (hors Brest Métropole)	AD'3E	14/01/2022	Minimum HT : 32 000 euros pour la durée du marché Maximum HT : 210 000 euros pour la durée du marché	Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 30/03/2024.
Service	Audits énergétiques de bâtiments publics 2022-2024 LOT 2 : Pays de Morlaix - Pays du Centre Ouest Bretagne	AD'3E	14/01/2022	Minimum HT : 32 000 euros pour la durée du marché Maximum HT : 210 000 euros pour la durée du marché	Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 30/03/2024.

Travaux	Travaux sur les réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques (chantiers dont l'estimation est supérieure à 300 000 € HT) Sécurisation du réseau BT sur la commune de Querrien – P12 Coat Viller – P47 Kerner – Lieux-dits Le Cuz, Kerner, Coar Viller et Ty Bourvic	RSB/TPES	24/01/2022	329 816,31 € HT	Le marché subséquent est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'à l'exécution complète des prestations objet du marché.
Service	marché de Service : Etude de faisabilité détaillée pour la production et le stockage d'hydrogène sur l'île de Molène	Groupement Conjoint Solidaire Mandataire FINANCE CONSULT Cabinet RAVETTO ASSOCIES JUSTY Ingénierie Energies	11/02/2022	40 000 euros HT	A compter de la notification et jusqu'à achèvement de la prestation

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions ; Le même article précise que *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

### **Bureau du 28 mai 2021**

#### **Point sur les autofinancements des comités territoriaux**

Afin de ne pas pénaliser la dynamique des territoires, le bureau, à l'unanimité, autorise le dépassement de l'autofinancement de 20 % avec un retour équilibré au bout de trois ans, et pour le CT du Cap Sizun le Bureau autorise à titre dérogatoire l'engagement du programme 2021 par un financement des autofinancements 2021 – 2022 – 2023.

#### **Projet de bornes vélo**

Le Bureau, à l'unanimité, accepte ce projet de déploiement de bornes le long du canal de Nantes à Brest : installations de bornes à Châteaulin, Gouézec (Pont-Coblant), à Châteauneuf-du-Faou et à Carhaix pour un budget de 40 000 € HT (50 000 € HT pour des bornes supervisées). Ce programme peut bénéficier des subventions ADVENIR de 40%, soit 16 000 €. Un dossier de subvention sera déposé auprès de la Région.

#### **ACTEE : MERISIER**

Le programme ACTEE permet de financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires. Le Bureau à l'unanimité décide de s'engager sur le programme ACTEE MERISIER, sous réserve de la confirmation de la demande de la mairie de Quimper.

#### **Reversement des CEE**

La répartition des CEE pour les travaux achevés entre le 06 janvier 2020 et le 18 décembre 2020 porte sur un volume traité s'élevant à 18 211 882 kWh. Le prix de la transaction de la vente des CEE est de 7,13 €/MWh. Le Bureau, à l'unanimité approuve le tableau de répartition des CEE présentée et décide de conserver la recette des CEE générée par l'éclairage public dont le SDEF à la compétence.

#### **Mise en valeur par la lumière**

Le Bureau décide de financer le projet de mise en lumière de la Basilique Notre Dame du Folgoët sur la commune du Folgoët à hauteur de 8 200 € pour un investissement de 27 544 € HT.

### **Bureau du 9 juillet 2021**

#### **Demande IRVE à Châteauneuf-du-Faou et Quimperlé**

La communauté de communes de Haute Cornouaille a sollicité, dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire l'installation de deux points de recharge de voiture électriques. Coût estimé à 8000 € HT subvention Advenir de 5400 € HT déduite. Le coût de cet investissement serait porté par la communauté de communes.

Quimperlé Communauté sollicite l'installation de deux bornes de recharge pour voitures électriques. Une serait installée au siège de la communauté de communes, l'autre serait située sur le parking de la maison de l'économie dans la zone de Kervidanou. Coût estimé à 16 000 € HT, subvention ADVENIR de 10 800 € HT déduite. Quimperlé communauté propose de prévoir l'alimentation de ces bornes à partir des branchements des deux bâtiments avec prise en charge des consommations électriques par l'EPCI. En contrepartie Quimperlé Communauté demande à bénéficier de la gratuité des charges sur ces bornes.

Le Bureau, à l'unanimité décide l'installation d'une borne sur le parking de la piscine communautaire de Haute Cornouaille et émet un avis défavorable à la demande de Quimperlé communauté.

### Convention de partenariat type pour les objets connectés

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention de coopération entre les collectivités finistériennes qui a pour objectif, en mutualisant les équipements informatiques, de sécurité et de stockage, les applications logicielles et les infrastructures radio (passerelles LoRa), de permettre un accès le plus large possible à un service d'objets connectés. Pour la CCPI et la commune d'Ouessant, territoires « pilote » pour l'expérimentation du projet Finistère Smart Connect, les coûts de déploiements et d'exploitation sont pris en charge pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la convention de coopération.

### Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, mutation de chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétuste vers des solutions à énergie renouvelable, le Bureau, à l'unanimité, approuve la liste des études pour 30 bâtiments appartenant aux collectivités et fixe les modalités financières suivantes :

- les collectivités régleront au SDEF 100 % du montant TTC des études,
- le SDEF reversera aux collectivités 90 % du montant HT de l'étude dans la limite de 3 000 €, soit un reversement plafonné à 2700 € par audit et par bâtiment.

Commune	Bâtiment	Consommation de chauffage (en MWh/an)	Commune	Bâtiment	Consommation de chauffage (en MWh/an)
BODILIS	Ecole et cantine	52	L'Hôpital-Camfrout	Groupe scolaire	
CAMARET SUR MER	Ecole maternelle	39	Loctudy	Mairie	55
CCA	Bayard	55	Plomodiern	Groupe scolaire	
CCA	Centre technique communautaire	40	Plonévez-Porzay	Groupe scolaire	59
Châteauneuf du Faou	Mairie	58	Plouezoc'h	Groupe scolaire	
Crozon	Ecole Saint Fiacre		Plougoulm	Salle Goariven	55
Dinéault	Cabinet médical		Plourin	Groupe scolaire	58
Kerlouan	Ecole du Tréas	40	Querrien	Maison médicale	29
Kerlouan	Mairie	45	Rédené	Mairie et restaurant scolaire	55
Kerlouan	Bibliothèque	25	Saint-Jean-Trolimon	Maison des associations	
Kerlouan	Ecole Sainte Anne	40	Saint-Servais	Groupe scolaire	59
Lampaul-Plouarzel	Mairie	42	Saint-Vougay	Ecole Simone Veil	30
Landudal	Ecole des Châtaigniers	50	Scaër	Maison médicale	
Landudec	Mairie Salle polyvalente	35	Scrignac	Mairie	36
Le-Cloître-Saint-Thégonnec	Groupe scolaire	59	Treffiat	Mairie	

### Conventions pour valorisation des CEE

A l'unanimité, le Bureau approuve le projet de convention d'habilitation dont l'objet est de définir les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDEF la démarche de validation et de valorisation des CEE

issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

### Bureau du 22 octobre 2021

#### **Partenariat avec ESF**

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Electriciens sans frontières » pour soutenir le programme de desserte en électricité du projet « LUMIERES POUR LES ECOLES DU SINE SALOUM » consistant à desservir en électricité l'école primaire du village de Tanghin Wobdo et les logements des enseignants qui y sont rattachés ainsi que l'électrification du pompage du centre d'accueil d'enfants défavorisés Faag Taaba.

#### **Convention Breizh transition**

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 20 000 € dans le cadre du salon « Breizh transition » à l'organisateur « Quimper événements »,

#### **Déploiement des supers chargeurs**

le SDEF a été retenu pour le déploiement de trois super-chargeurs dans le cadre du plan « France relance » du Facé. Les sites retenus sont l'aire de covoiturage de Ploudaniel, à proximité de l'aire de covoiturage de Kervidanou, et l'aire de la station GNV de Saint-Evarzec.

Un quatrième super-chargeur sera implanté sur la station GNV de Saint Martin des Champs. Cette borne ne sera pas subventionnée par le Facé mais pourra bénéficier d'une aide Advenir.

Le coût total estimé est de 380 000 € HT avec une subvention du FACE de 240 000 € et Advenir de 72 000 €.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve ce programme de déploiement de quatre super-chargeurs.

#### **Programme ACTEE II : approbation de 30 nouveaux dossiers Délibération n°B2021-32**

Le Bureau, à l'unanimité, approuve une liste complémentaire au programme ACTEE II Séquoia pour la rénovation des chaufferies :

Audierne	Mairie Esquibien
Brasparts	Office du tourisme
Carhaix	Château rouge
Carhaix	Halles
Carhaix	Petit clos
Combrit Sainte Marine	Maison Liberman
Combrit Sainte Marine	Salle Penmorvan
Combrit Sainte Marine	École Sainte Marine
Combrit Sainte Marine	Pôle Nautique
Guilvinec	Mairie
Huelgoat	Point Cyber
Irvillac	École Léontine Drapier Cadec
Kernouës	Maison des Assistantes Maternelles
Kersaint-plabennec	ALSH + 2 logements
Motreff	École
Pleyben	Vestiares stade
Primelin	Ecole
Ploudiry	École et cantine
Plougonvelin	Maison de l'Enfance

Plourin	Logements
Plourin	Bâtiment associatif
Scrignac	École et logement
Telgruc-sur-Mer	Mairie – Poste
Tréméoc	École Jean Bideau

### **ACTEE II peuplier : proposition à candidater**

Le bureau, à l'unanimité, approuve la candidature à ACTEE 2 en partenariat avec le SDE 22. Ce partenariat porte sur la rénovation des bâtiments publics culturels : musée médiathèque, salle des fêtes à vocation culturelle...avec une enveloppe d'aide de 130 000 €.

## **15 – Délégations au Bureau**

### **Délibération N° C2022-14**

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions, « à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;*
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*

La délibération n°C2020-30 du comité syndical du 16 octobre 2020 liste déjà des domaines pour lesquels c'est le bureau qui a compétence.

Il est proposé au comité de compléter cette liste.

Le bureau peut ainsi délibérer dans les domaines suivants :

- prendre toute décision en matière de programmations de travaux afférents à l'objet du syndicat,
- décider des durées d'amortissement,
- décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction,
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget primitif,
- prendre toute décision en matière de mandats spéciaux, frais de missions et déplacements des élus,
- prendre toute décision concernant les garanties pour les emprunts, et les cautions bancaires,
- prendre toute décision concernant le dispositif « intracting » de la Banque des Territoires,
- prendre toute décision concernant les conventions cartographie conclues avec Enedis,
- prendre toute décision concernant les conventions relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation et la maintenance d'équipement tiers (Webcam, équipement de vidéoprotection...),
- prendre toute décision concernant les conventions relatives au conseil en énergie partagé (CEP),
- prendre toute décision concernant les programmes CEE notamment ceux de la FNCCR (ACTEE, SEQUOIA ...), et plus généralement des audits énergétiques demandés par les communes,
- prendre toute décision concernant les conventions de partenariat entre le SDEF et le département du Finistère,
- prendre toute décision relative au fonctionnement de Ouest Charge en lien avec le réseau des IRVE, ainsi qu'au déploiement de nouvelles IRVE,

- prendre toute décision concernant les conventions liées au programme de déploiement des objets connectés (tout type de convention),
- prendre toute décision relative à l'achat/destruction de transformateurs dans le cadre du groupement de commande régional,
- Prendre toute décision relative à un groupement d'achat avec le SDE22, ayant pour objet l'achat d'un logiciel de suivi des consommations
- prendre toute décision concernant la mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- prendre toute décision relative à la cession et/ou la location d'infrastructures de télécommunications électroniques propriété du SDEF,
- prendre toute décision concernant le groupement d'achat d'énergies (électricité gaz),
- prendre toute décision concernant les aides exceptionnelles allouées aux îles,
- prendre toute décision concernant les fonds de concours et subventions s'inscrivant dans les politiques du syndicat préalablement définies par le comité syndical, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré.

Dans la mesure où le bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier les délégations accordées au bureau du SDEF, pendant toute la durée de son mandat, selon les modifications énoncées ci-dessus.

## **16 – PABN : Présentation des résultats de l'étude sur les services numériques**

### **Délibération N° C2022-15**

Le Président rappelle qu'à la suite de l'arrêt du réseau Penn ar Bed Numérique (PABN) par le Département, le SDEF s'est vu transférer le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un ensemble d'infrastructures optiques composé de 38 km de fibres optiques et de génie civil en souterrain, 35 km de fibres optiques aériennes sur supports HTA/BT et 15 km de fibres optiques dans des infrastructures d'Orange.

Considérant que les enjeux en matière de services numériques sont de plus en plus importants pour les collectivités et que cela engendre des coûts croissants dans un contexte marqué par la menace cyber, le SDEF a lancé une étude permettant d'évaluer les conditions technico-économiques dans lesquelles des services numériques mutualisés et sécurisés pourraient être déployés en s'appuyant sur cette infrastructure de fibre optique pour le compte de ses adhérents, communes et EPCI finistériens.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- évaluer les conditions technico-économiques de mise en place et de développement de services numériques mutualisés, sécurisés et abordables à destination des adhérents ;
- évaluer les aspects techniques et économiques nécessaires pour déployer des services numériques : déploiements d'infrastructures optiques supplémentaires, évolution de l'architecture informatique et réseau du SDEF ;
- Démontrer la pertinence de la mise en place de différents services.

Cinq services numériques ont été étudiés : la connectivité, la cybersécurité, la sauvegarde et la restauration des données, l'accès internet sécurisé de 1Gb avec un haut niveau de sécurité et une GTR de 4 heures et la téléphonie sur IP.

Dix-huit entretiens ont été réalisés avec des EPCI, communes et Megalis.

L'étude réalisée par le Cabinet Cap Hornier démontre que le déploiement d'un réseau de fibre optique en propre nécessite des investissements tels qu'il ne permettra pas d'équilibrer le projet.

Le cabinet a détaillé un second scénario qui s'appuie, d'une part, sur une offre de fibre dédiée appuyée sur le réseau THD de Megalis et, d'autre part, sur des prestataires privés. Avec ce scénario, il montre que le projet pourrait être équilibré voire rémunérateur.

Ce second scénario reste incertain car, pour apporter le service de connectivité, des discussions seraient à engager avec Mégalis et son délégataire afin, d'une part, de disposer d'un service activé via le réseau BTHD qui servirait d'ossature au réseau et, d'autre part, de disposer d'une offre GFU (fibre dédiée de type FTTE) qui n'existe pas pour le moment. Enfin, les services ne pourraient être délivrés qu'au fur et à mesure du déploiement de la fibre de Megalis.

Il serait opportun de réaliser un complément d'étude pour affiner l'évaluation technico-économique du scénario « externalisé ». L'objectif serait le suivant :

- évaluer avec Megalis, les possibilités techniques, financières et les échéances qui permettraient d'articuler un service de connectivité avec le réseau Megalis en cours de déploiement,
- affiner le plan d'affaire de ce scénario en réinterrogeant les taux de pénétration des différents services par rapport aux résultats de la 1<sup>ère</sup> enquête réalisée par le SDEF et en fonction du positionnement à venir des EPCI sur ces sujets (Quimperlé Communauté, Landerneau-Daoulas, Haut Léon Communauté réfléchissent à la mutualisation des services numériques), certains taux de pénétration (63 à 73 %) retenus dans l'étude paraissant optimistes,
- intégrer les coûts internes en termes de moyens humains qui seraient nécessaires au sein du SDEF pour piloter un tel projet.

Le Président sur avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2022 et sur avis de la Commission numérique réunie le 28 février 2022, propose aux délégués du Comité syndical l'abandon du scénario « propriétaire », l'étude au cas par cas des opportunités de valorisation des infrastructures, de donner délégation au bureau pour examiner les demandes concernant l'utilisation des infrastructures ou les opportunités de cession des câbles optique, la réalisation d'un complément d'étude pour affiner l'évaluation technico-économique du scénario « externalisé ».

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- l'abandon du scénario « propriétaire » permettant de ne pas renouveler le contrat d'IRU avec ARTERIA qui représenterait 364 000 € d'investissement à payer en 1 fois pour une durée de 15 ans et 25 480€/an de frais d'hébergement et de maintenance soit au total sur la période : 746 200 € ainsi que le non renouvellement des deux IRU conclus avec QCT qui courent jusqu'en octobre et novembre 2025,
- l'étude au cas par cas des opportunités de valorisation des infrastructures propriété du SDEF en lien avec Megalis et les EPCI : location des infrastructures passives de communication électronique, cession des câbles de fibre optique etc...,
- de donner délégation au bureau pour examiner les demandes concernant l'utilisation des infrastructures ou les opportunités de cession des câbles optique propriété du SDEF,
- la réalisation d'un complément d'étude pour affiner l'évaluation technico-économique du scénario « externalisé » tel que décrit ci-dessus.

## **17 – Gestion des infrastructures de communication électronique**

### **Délibération N° C2022-16**

Le Président rappelle que le SDEF réalise dans le cadre de ses enfouissements de réseaux électriques une coordination permettant d'enfouir les réseaux de communications électroniques. Lorsqu'il y a présence d'un câble « réseau » télécom sur un appui commun au réseau électrique, un enfouissement, dit en « option A » peut être réalisé. Dans ce cas, le SDEF et la commune co-financent les infrastructures et la propriété de celles-ci revient à la collectivité. L'Opérateur participe financièrement au terrassement et loue, ensuite, les fourreaux utilisés. La redevance annuelle, calculée au mètre linéaire occupé, est perçue par le SDEF qui assure la gestion des infrastructures. La majeure partie de la redevance est ensuite reversée à la collectivité concernée, après déduction de frais de gestion.

Dans le cadre d'enfouissements esthétiques, sans appuis communs, des opérations d'effacement des réseaux télécom sont également réalisées et les infrastructures sont bien souvent propriété des collectivités. D'autres infrastructures de communications électroniques sont également propriétés des collectivités : elles en ont, par exemple, déployé dans le cadre de nouvelles zones d'activités, dans des lotissements communaux, en

anticipation des déploiements de fibre optique ou à l'occasion de travaux. Dans certains cas, ces infrastructures sont déjà utilisées, dans d'autres, elles sont pour l'instant inutilisées.

Les infrastructures propriétés des communes ou des EPCI, occupées par des opérateurs, ne font que rarement l'objet de conventions d'occupation. En dehors des infrastructures en option A ou qui ont fait l'objet d'opérations en coordination avec le SDEF, il existe peu de conventions fixant les modalités d'occupation. Les collectivités ne perçoivent donc pas de recettes.

Par ailleurs, dans le cadre des déploiements de fibres optiques engagés de manière massive dans la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit mais aussi par les opérateurs dans les zones AMII (où les opérateurs ont des objectifs de déploiements), il y a un intérêt fort à pouvoir identifier les infrastructures disponibles pour favoriser leur utilisation par des déploiements souterrains. En l'absence de données précises et disponibles sur ces infrastructures, lors des déploiements en cours, ces infrastructures ne sont pas systématiquement utilisées.

Le SDEF dispose d'un système d'information géographique qui lui permet de suivre et d'assurer la gestion des infrastructures déployées dans le cadre des « option A ». Il dispose également des données relatives aux lotissements communaux quand il a accompagné la commune dans le déploiement de ses infrastructures. Ces derniers mois, il a également engagé un recensement des infrastructures optiques disponibles et, en premier lieu, celles déployées dans les zones d'activités.

Le patrimoine des collectivités représente donc un linéaire important.

Si les données relatives aux infrastructures déployées en coordination sont exhaustives, l'état des lieux est cependant incomplet car les données sont peu structurées et parfois mal documentées.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2022,

Il est proposé au comité :

- de finaliser et consolider les données pour disposer d'un inventaire fiable,
- de proposer une gestion des infrastructures par le SDEF aux EPCI et communes qui le souhaitent et d'assurer pour leur compte, la gestion des infrastructures de communications électroniques ainsi que les réponses aux DT/DICT,
- de définir un tarif unique de redevance d'occupation à l'échelle départementale de 0,64 €/ml, actualisable. Le SDEF se chargera de percevoir la redevance auprès des opérateurs et de la reverser aux communes, déduction faite de 10% correspondant aux frais de gestion.
- de contrôler la redevance d'occupation du domaine public (RODP) :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le positionnement du SDEF pour assurer, en lien avec les EPCI et les communes qui le souhaitent :
  - le recensement des infrastructures et installations passives de communication électronique propriété des collectivités locales afin de consolider l'inventaire pour favoriser sa valorisation et son utilisation, notamment dans le cadre des déploiements de fibre optique en cours,
  - d'assurer un accompagnement dans la gestion des infrastructures de communication électronique en assurant le suivi des opérateurs par le biais de conventions, et les réponses aux DT-DICT, comme il le fait déjà pour les opérations menées en coordination, et ainsi répondre, d'ores et déjà, favorablement aux sollicitations des communes de Porspoder et Plourin,
  - de réaliser le contrôle de la RODP,
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 0,64 €/ml, actualisable. Le SDEF se chargera de percevoir la redevance auprès des opérateurs et de la reverser aux communes, déduction faite de 10% correspondant aux frais de gestion,
- d'approuver la convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion du patrimoine des infrastructures passives de communications électroniques entre le SDEF, l'opérateur et la collectivité,

- d'approuver la convention financière de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre le SDEF et la collectivité,
- d'autoriser le président à signer ces dites conventions et tout avenant s'y rapportant.

## **18 – Constitution du PEBreizh en association, approbation des statuts**

---

### **Délibération N° C2022-18**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Le Président expose,

En 2011, les quatre syndicats d'énergie bretons se sont regroupés au sein d'une entente, au sens de l'article L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Brest Métropole a rejoint l'entente en 2019. Il s'agissait d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions dans leur domaine de compétence, et d'asseoir leur représentation collective.

Ainsi, le PEBreizh a activement participé, et de façon collégiale, aux réflexions et aux différents projets portant sur le territoire régional et relevant de problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande en énergie, l'accompagnement du développement de la fibre optique et du très haut débit, et en général dans tous les domaines de compétence des AODE membres.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés.

Pour continuer à mener à bien des projets à l'échelle régionale, il est donc apparu nécessaire de faire évoluer cette structure afin de bénéficier d'une entité juridique plus solide, en transformant l'entente en association.

Il est donc proposé de créer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, prenant le nom de « PEBreizh – Pôle Energie Bretagne », pour une durée illimitée.

L'association aura pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie (MDE), ainsi que toute action relevant des domaines de compétences des Syndicats d'Energie ou de la Métropole. L'association poursuivra exclusivement des considérations d'intérêt général communes à ses établissements membres. Elle sera dépourvue de dimension lucrative.

Les ressources de l'association comprendront :

- les cotisations annuelles de ses adhérents,
- les subventions et financements,
- toutes les ressources autorisées par les lois ou règlement en vigueur et contribuant au développement des objectifs de l'association.

L'assemblée générale se compose des représentants suivants :

- Trois élus par membre (dont le ou la Président(e) de chaque structure adhérente, désignés par délibération de son organe décisionnel, les trois ayant voix délibérative).
- Un directeur de chaque structure adhérente, avec voix consultative.

Le projet des statuts est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

- autorise la création de l'association « PEBreizh – Pôle Energie Bretagne »,
- approuve l'adhésion du SDEF à cette association,
- approuve les statuts constitutifs de l'association
- autorise le Président à signer les statuts et tous les documents nécessaires à la création de la structure,
- autorise le SDEF à régler la cotisation annuelle telle que prévue dans les statuts,
- désigne :

- ⇒ Antoine COROLLEUR, Président du SDEF
- ⇒ Stéphane LE DOARE
- ⇒ Marie-Claire HENAFF

comme représentants du SDEF au sein de l'assemblée générale de l'association.

\*\*\*\*\*

Stéphane LE DOARE, Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, quitte la séance pour le point suivant.

\*\*\*\*\*

## **19 – Convention Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour PCAET**

### **Délibération N° C2022-19**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 198, codifiés aux articles L229-26 du Code de l'Environnement et L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, modifié,

Vu les statuts du SDEF, notamment l'article 5.13,

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, comptant plus de 20 000 habitants, est tenue par la loi de réalisation un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Président rappelle que le PCAET est un document de planification par lequel l'EPCI fixe les objectifs de transition écologique de son territoire. Il comporte un diagnostic, une stratégie chiffrée aux horizons 2035 et 2050 et aboutit à un programme d'actions concrètes de 6 ans impliquant la communauté de communes, ses communes membres mais aussi tout acteur public ou privé du territoire.

Il poursuit :

- la baisse des consommations d'énergie,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDEF, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a mis en place une « Commission Consultative Paritaire » (CCP) pour la Transition Energétique. Dès lors, il peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

C'est à ce titre que la CCPBS a sollicité l'accompagnement du SDEF pour l'élaboration de son PCAET. Cet accompagnement est formalisé dans le projet de convention de partenariat annexée au présent rapport.

Par cette convention de partenariat, le SDEF s'engage à :

- Porter le marché d'assistance à l'élaboration du PCAET de la CCPBS ;
- Accompagner la CCPBS et, notamment :

- participer aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, partenaires institutionnels, socioprofessionnels et acteurs locaux ...,
- coordonner le cas échéant le dispositif de pilotage avec les partenaires (Etat, Région, ADEME, ...),
- accompagner la CCPBS, en collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre du PCAET ainsi que dans la définition et la rédaction de son programme d'actions,
- appuyer la CCPBS dans le recueil et le traitement des avis de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, ainsi que la consultation du public et l'approbation finale du PCAET.

La CCPBS s'engage en particulier à :

- constituer les organes de gouvernance (comités de pilotage, technique, de suivi...)
- mobiliser un référent technique, interlocuteur du SDEF et du bureau d'études retenu, pour assurer le suivi et l'animation du PCAET sur le territoire.

En tout état de cause, la définition du contenu du PCAET, qu'il s'agisse des choix stratégiques ou de l'opportunité d'actions, relève de la seule CCPBS.

Le coût des prestations externes sera facturé à la CCPBS par le SDEF. L'appui du SDEF, sous forme de jours-agents, est apporté à titre gracieux.

Aussi, le Président propose au comité syndical d'approuver la présente convention.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la CCPBS, annexée au présent rapport, portant sur l'assistance à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,
- autorise M. le Président à signer cette convention, tout avenant et tout document permettant l'application de cette décision.

## **20 – Infrastructure de recharge de véhicules électriques : tarification**

### **Délibération N° C2022-20**

Le président, Antoine COROLLEUR, rappelle que la tarification des IRVE est harmonisée sur la Bretagne et les Pays de la Loire, hormis le Morbihan, depuis le 1er janvier 2019. Elle est fixée en fonction des kWh chargés :

<b>Grille tarifaire au 1er janvier 2022 (délibération du 29 octobre 2021)</b>		
<b>Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :</b>		
	Prix du service (c€HT/kWh)	
Normale	19 c€HT/kWh	
Rapide	28 c€HT/kWh	
Super chargeur*	38 c€HT/kWh	
<b>Tarification pour les abonnés (€TTC) :</b>		
	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (c€TTC/kWh)
Normale	10 €	22 c€TTC/kWh
Rapide		33 c€TTC/kWh
Super chargeur*		45 c€TTC/kWh
<i>Dans le cadre du partenariat avec le Pôle Energie Pays de Loire, les abonnés du réseau breton bénéficieront de la même tarification sur le réseau Pays de Loire, et les abonnés des Pays de Loire bénéficieront de notre tarification.</i>		
<b>Tarification pour les non abonnés (€TTC) :</b>		
	Forfait + prix du service (c€TTC/kWh)	
Normale	1€TTC + 22 c€TTC/kWh	
Rapide	1€TTC + 33 c€TTC/kWh	
super chargeur*	1€TTC + 45 c€TTC/kWh	
*pour les super chargeurs, dès que la voiture est chargée, le tarif du service évolue à 1 € TTC toutes les 5 minutes		

Sur proposition des membres de l'alliance Ouestcharge, il est proposé aux membres du comité syndical de modifier la tarification comme suit :

### Proposition de grille tarifaire au 1er juin 2022

**Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :**

	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	0,84€ HT + 0,19€ HT/kWh
Rapide	0,84€ HT + 0,28€ HT/kWh
Ultra-rapide	0,84€ HT + 0,46€ HT/kWh + 0,84 € HT/5 min après la 1ère heure

**Tarification pour les abonnés Ouestcharge Bretons et Ligériens (€TTC) :**

	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	10€	0,22€ TTC/kWh
Rapide		0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide		0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure

**Tarification pour les non abonnés (€ TTC)**

	Forfait + prix du service (€ TTC/kWh)
Normale	1€ TTC + 0,22€ TTC/kWh
Rapide	1€ TTC + 0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide	1€ TTC + 0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5 min après la 1ère heure

Cette nouvelle tarification s'accompagne de la mise en place d'un montant forfaitaire par charge de 0,84€ HT/charge pour les usagers utilisant un opérateur de mobilité autre que Ouestcharge ainsi que de l'application d'une pénalité horaire de 1 € TTC (ou 0,84 € HT) par tranche de 5 minutes après la première heure de charge afin d'éviter les véhicules ventouses sur les bornes ultra rapides.

Il est proposé que cette nouvelle tarification puisse s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- l'application de la nouvelle tarification indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

## **21 – Electriciens sans frontière : subvention exceptionnelle pour l'UKRAINE**

### **Délibération N° C2022-21**

Le Président présente au comité la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association électriciens sans frontières pour le financement de son engagement au soutien des populations civiles réfugiées Ukrainiennes aux frontières.

Au 20 mars 2022 Electriciens sans frontières a déjà lancé deux actions concrètes :

- envoi de dix groupes électrogènes de 3 kVA avec coffrets et matériels de raccordement en Slovaquie en lien avec le Centre de Crise et de Soutien du MEAE,
- en coordination avec le Centre de Crise et de soutien français, une mission avec quatre bénévoles d'Electriciens sans frontières a été déployée ce week-end (19 – 20 mars) en Moldavie pour l'installation de dix-sept groupes électrogènes afin d'assurer la continuité de l'alimentation électrique au sein des établissements de santé de sept villes du pays.

Vu l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités,

Le président propose au comité de soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention de 5 000 € et d'en définir les modalités par convention.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Electriciens sans frontières,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout avenant à venir.

## **22 – Questions et informations diverses**

Néant

Monsieur le Président clôt la séance à 12h15

A Quimper, le 10 mai 2022

**Le Président,**

**Antoine COROLLEUR**

